

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

**Quatrième Session
Paris, siège de l'UNESCO, Salle IV
28 – 29 Mai 2013**

Le présent document contient le compte rendu de la troisième session de la Conférence des États parties pour la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, siège de l'UNESCO, 13 et 14 Avril 2011). Les États parties peuvent soumettre des observations par e-mail à u.guerin@unesco.org et/ou par version papier au Secrétariat de la Convention au plus tard pour la quatrième session de la Conférence.

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption du compte rendu de la troisième session
de la Conférence des États parties**

Décision requise : paragraphe 2
--

1. La troisième session de la Conférence des États parties pour la Convention sur la protection du Patrimoine Culturel Subaquatique a été tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 13 et 14 Avril 2011.
2. Selon l'article 26.4 du règlement intérieur de la Conférence, le Secrétariat établit un compte rendu de chaque session de la Conférence qui est approuvé au début de la session suivante.
3. La Conférence des États parties, à la quatrième session, pourrait donc examiner le projet de compte rendu rédigé par le Secrétariat et souhaiter adopter la résolution suivante:

PROJET DE RESOLUTION 3/ MSP 4

La Conférence des États parties, à la quatrième session,

1. Ayant examiné le projet de compte rendu de la troisième session de la Conférence des États parties pour la Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique figurant dans l'annexe du document UCH/13/4.MSP/220/3;
2. Adopte le compte rendu figurant dans le document susmentionné.

Annexe

Compte rendu de la troisième session de la Conférence des États parties pour la Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique

La troisième session de la Conférence des États parties (dénommée ci-après « **la Conférence** ») à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (dénommée ci-après « **la Convention** ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris les 13 et 14 Avril 2011. Y ont participé des représentants de 26 États parties à la Convention, parmi lesquels, H. E. M Jasen Mesić, Ministre de la culture de Croatie. De plus, des observateurs de 41 États non parties à la Convention, représentants de la Commission océanographique intergouvernementale et de 10 organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la session. L'UNESCO a assuré le Secrétariat. La liste des participants est disponible sur demande adressée au Secrétariat.

I. Cérémonie d'ouverture de la troisième session de la Conférence des États parties

La session a été ouverte le mercredi 13 Avril 2011 à 10 heures par **Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO**. Dans son allocution, Mme Bokova a souhaité la bienvenue aux participants à la Conférence et a rappelé l'importance particulière de la session puisque la Convention fêtera son dixième anniversaire le 2 Novembre 2011. Mme Bokova a salué le travail du président sortant, H.E M Jasen Mesić, Croatie, pour sa toute récente nomination au Ministère de la Culture. Elle a rappelé que la protection du patrimoine mondial, dont le patrimoine subaquatique a toujours figuré dans les priorités principales de l'UNESCO. Elle attire l'attention sur le fait qu'un grand nombre d'activités sont organisées par l'UNESCO dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre la Convention, incluant de nombreuses formations et réunions régionales. Cependant, elle a souligné le fait qu'une action à l'échelle mondiale est nécessaire afin de protéger les sites archéologiques sous-marins. Elle a invité tous les États à accélérer le processus de ratification et la mise en œuvre de la Convention ainsi que de renforcer les efforts dans les domaines de la création de capacité, la recherche et le développement des musées. Pour conclure, Mme Bokova a exprimé sa confiance dans la réalisation des tâches avant la Conférence et souhaite le meilleur succès à tous les participants.

Son Excellence, M Mesić, Ministre de la Culture de la République de Croatie, a pris ensuite la parole en tant que président sortant de la Conférence et membre du Conseil Consultatif Scientifique et Technique. Du point de vue d'un passionné d'archéologie sous-marine et en tant que ministre de la culture fier de la richesse du patrimoine submergé de son pays, a commenté les principes éthiques et scientifiques de la Convention et a salué les résultats des États parties depuis son adoption. Il a évoqué la nécessité d'accroître la visibilité du patrimoine culturel au grand public dans le but d'augmenter la sensibilisation et de le préserver pour les générations futures. Il a souligné le fait que l'héritage est effectivement préservé pour les générations futures mais pas pour les archives. Il a en outre invité les États à une plus grande coopération internationale en matière de recherche scientifique. Enfin, il a invité le public à suivre le quatrième congrès international pour le patrimoine culturel subaquatique, IKUWA IV, qui aura lieu à Zadar, en Croatie en Septembre 2011, au premier Centre pour le Patrimoine Culturel Subaquatique fonctionnant sous les auspices de l'UNESCO. Pour conclure, il a appelé toutes les parties prenantes à renforcer leurs efforts afin d'atteindre les objectifs fixés par la Convention.

II. Élection d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/1)

Mr Christian Manhart, représentant la Directrice générale pendant la Conférence a présenté le point 1 de l'ordre du jour, **élection du Bureau**. Il a expliqué qu'aucun rapport oral ne sera préparé par le rapporteur dû au peu de temps disponible pour les débats. Cependant le rapporteur s'assurera de l'exactitude des décisions rapportées avec ce qui a été décidé lors de la Conférence.

Il a été proposé par le Portugal d'élire le Prof. Tullio Scovazzi d'Italie en tant que président de la Conférence. Le Cambodge, l'île de Grenade, le Liban et la Slovénie ont été nommés Vice-présidents. Mr Manda Kizabi de la République Démocratique du Congo a été nommé **Rapporteur**. Le Bureau a par la suite été élu par acclamation tel qu'il figure dans la **Résolution 1 / MSP 3**.

Le tout nouveau président a remercié les délégations pour la confiance qu'elles lui accordent. Il leur a rappelé qu'en vertu de l'article 27 de la Convention, seuls les États ayant déposé leur instrument de ratification à la Convention au moins 3 mois avant la Conférence, c'est-à-dire avant le 13 janvier 2011, pourront être considérés États parties. Cette règle ne s'applique pas à la Namibie qui a déposé un instrument de ratification le 9 Mars 2011. Il a cependant chaudement accueilli la participation de la Namibie à la Conférence des États parties.

III. L'admission d'observateurs à la troisième session de la Conférence des États parties

(Point 2 à l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/2)

Le président a ensuite attiré l'attention sur l'article 2.2 du règlement intérieur de la Conférence précisant qu'aucun processus d'accréditation séparé n'était prévu pour les observateurs des OIG et les ONG aussi longtemps qu'ils seront invités par le Directeur Général. Il a donné lecture de la liste des organisations présentes en qualité d'observateurs invités, qui ont par la suite été admis de manière unanime à la session par la **Résolution 2 / MSP 3**.

IV. Adoption de l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence des États parties

(Point 3 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/3)

Le président a ensuite demandé à Mme Ulrike Guérin, Secrétaire de la Convention d'aborder le point du jour provisoire et la liste des documents de travail. Sur demande de Sainte Lucie, de l'île de Grenade et du Mexique, un rapport sur le travail du Secrétariat a été joint au nouveau point 5 de l'ordre du jour. En outre, il a été décidé qu'un rapport similaire doit faire partie de l'ordre du jour des prochaines sessions ordinaires de la Conférence des États parties. L'ordre du jour amendé a été adopté à l'unanimité par la **Résolution 3 / MSP 3**.

V. Adoption du compte rendu de la seconde session ordinaire de la Conférence des États parties

(Point 4 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/4)

Le Président a proposé l'approbation du projet de compte rendu de la seconde session ordinaire de la Conférence tenue les 1-2 Décembre 2009. Ce compte rendu (contenu dans le document *UCH/11/3.MSP/220/4*) avait été communiqué à l'avance. À l'ouverture de la troisième session, aucune observation n'a été reçue. La Grèce, en tant qu'observateur, a demandé à ce que certaines modifications soient apportées concernant sa propre déclaration durant la seconde session. La demande a été acceptée par la Conférence. Par le susmentionné amendement, le compte rendu préparé par le Secrétariat a été adopté **Résolution 4 / MSP 3.**

VI. Rapport du secrétariat sur ses activités opérationnelles

(Nouveau point 5 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/INF.7)

Le Président a ensuite invité le Secrétariat à présenter les activités opérationnelles qu'il a entrepris depuis la dernière session de la Conférence et de présenter ses plans futurs. Le Secrétariat a donc présenté *UCH/11/3.MSP/220/Inf.7*, illustrant ses actions sur la promotion de la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans l'adoption des lois nationales, l'ensemble des cours de renforcement des capacités et les outils permettant d'accroître la sensibilisation (ex : l'organisation d'expositions, le nouveau site web et le nouveau programme pour enfants). La Conférence a également été informée au sujet des nouvelles publications envisagées, parmi lesquelles sont inclus un manuel scientifique dans l'Annexe de la Convention, une publication concernant la conservation du patrimoine culturel subaquatique, un livre sur le patrimoine submergé en Océanie, ainsi qu'un ouvrage in situ présentant le patrimoine subaquatique. La préparation d'un rapport concernant la situation des sites archéologiques submergés à également été mentionné.

Le Président a donné la parole aux délégations pour toute question ou remarque.

Cuba, l'Equateur, l'île de Grenade, le Mexique, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines ont félicité et **remercié** le Secrétariat pour le travail effectué, en particulier pour les formations, les initiatives et les activités de sensibilisation qui encouragent la ratification des États membres de l'UNESCO. Sur demande, le Secrétariat a mis l'accent sur le fait que certaines activités ont été réalisables uniquement grâce aux fonds financiers et logistiques des partenaires, attirant par ailleurs l'attention sur le budget et le personnel extrêmement limités pour la Convention. Les délégations ont encouragé à rester concentré sur la promotion de la ratification et le renforcement des capacités.

Dans l'objectif d'augmenter le nombre de ratifications et de permettre une meilleure exécution de la Convention, l'Equateur, l'Iran, le Mexique, l'Espagne et la Tunisie ont souligné que les activités de renforcement des capacités devront être bien coordonnées. Ils ont par ailleurs attiré l'attention sur la nécessité d'une harmonisation des cadres législatifs nationaux. L'Espagne a mis l'accent sur l'importance des réunions régionales afin d'encourager la ratification. L'Italie a confirmé son engagement pour la mise en œuvre de la Convention et a informé la Conférence au sujet du projet Archeomar. Il s'agit d'un inventaire des sites du patrimoine culturel subaquatique accessible en ligne.

L'Afrique du Sud, en tant qu'observateur, a informé la Conférence que son gouvernement se prépare à la ratification de la Convention et a présenté son programme de mise en application avec la coopération du Dutch Centre for International Heritage Activities (CIE). L'Algérie, en tant qu'observateur a, de même manière, informé la Conférence de sa prochaine ratification à la Convention.

Cuba, l'Equateur, l'île de Grenade, le Mexique, Sainte Lucie et Saint Vincent ainsi que les Grenadines ont demandé des détails au sujet du **rapport sur le lieu des sites archéologiques submergés**. Ils ont particulièrement exprimé quelques préoccupations concernant la confidentialité des sites, les sources d'information, les langues et les financements. Le Mexique a émis certaines réserves en ce qui concerne les objectifs du rapport et a souligné le rôle des autorités nationales compétentes, alors que l'Equateur et Sainte Lucie ont indiqué leur intérêt dans un projet semblable, avec, toutefois des incertitudes liées à la forme et au contenu. Le Secrétariat a répondu en précisant à la Conférence que les objectifs du rapport auront pour but de fournir une base empirique au développement des politiques pour l'archéologie sous-marine. Il illustrera la nécessité d'une meilleure protection du patrimoine submergé fondée sur une vue d'ensemble, supportée par une analyse des données factuelles et dynamisera la ratification à la Convention. D'autre part, il servira à établir le nombre exact de patrimoine culturel subaquatique connus, les activités entreprises, le développement de la profession d'archéologue sous-marin, les institutions, le renforcement des capacités et l'investissement financier dans ce domaine. Il doit d'autre part donner une idée de la menace qui pèse sur les sites submergés tout comme une solution possible. Le rapport permettra en outre aux États non parties qui demandent des données au sujet des menaces pesant sur le patrimoine culturel subaquatique de faciliter leur considération de ratification. Le Secrétariat a informé que, la demande d'apporter leur contribution a été envoyée par l'intermédiaire des délégations permanentes de l'UNESCO des scientifiques de réputation internationale. Le Secrétariat a souligné le plus grand intérêt voué à la protection du patrimoine, et a assuré qu'aucune position de site n'a été demandée ou publiée, et qu'aucune carte ne sera élaborée. Le Secrétariat a accentué le fait que rien ne sera publié sans l'accord préalable et le consentement des autorités nationales compétentes. Pour des raisons pratiques, les informations pourraient être traitées seulement dans les langues de travail du secrétariat. À la suggestion de Sainte Lucie, le débat a été suspendu jusqu'au lendemain afin d'établir un règlement consensuel.

Le débat a été résumé le lendemain avec la présentation d'un projet de résolution élaboré par Sainte Lucie et le Mexique stipulant que l'élaboration d'un rapport sur la situation des sites archéologiques submergés serait prématurée. La résolution a par la suite demandé au Conseil Consultatif de procéder à une révision du manuel des règles d'activités orientées vers le patrimoine culturel subaquatique avant sa publication finale à l'occasion du 10ème anniversaire de la Convention. Il a été demandé au Secrétariat de garder l'attention fixée sur les actions à venir au cours du prochain biennal portant sur le renforcement des capacités et la sensibilisation dans toutes les régions et à tous les niveaux gouvernementaux, ainsi que la promotion pour la ratification. En outre, il a été demandé au Secrétariat de faire le rapport de ses activités à la prochaine session de la Conférence des États parties. Ceci a été adopté en tant que **Résolution 5 / MSP 3**.

VII. Étude du rapport et recommandations du Conseil Consultatif Scientifique et Technique

(Point 6 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/5)

Le Président a informé la Conférence que la première Conférence du Conseil Consultatif Scientifique et Technique (appelé ci-après Conseil Consultatif) a eu lieu à Carthagène (Espagne) les 14 et 15 Juin 2010. Pour cette occasion, le Conseil Consultatif a adopté 6

résolutions et recommandations; une septième a été adoptée via échanges électroniques, comme il l'est détaillé dans le rapport du Conseil Consultatif, document *UCH/11/3.MSP/220/5*.

À la demande du Président, les recommandations du Conseil Consultatif ont été revisitées. Le Mexique a remercié le gouvernement Espagnol pour avoir accueilli le premier Conseil Consultatif, propose et distribue une Résolution revisitée qui reflètent la teneur des débats du Conseil Consultatif. Ce texte (1) encourage les États Parties à harmoniser leurs législations nationales; (2) demande au Secrétariat de diffuser les résultats des projets de sensibilisation du public et de fournir une assistance au renforcement des capacités; (3) demande au Conseil Consultatif d'élaborer un projet de directives pour la rédaction d'inventaires nationaux; (4) adopte le code d'éthique proposé aux plongeurs; et (5) encourage la coopération avec la Commission Océanographique Intergouvernementale (IOC) et les services hydrographiques nationaux. Le Directeur General a été invité à rassembler les moyens nécessaires à l'élaboration du programme et du budget qui permettront au Secrétariat de mener à bien son travail. À la demande du Président, la notion d'esprit de collaboration a été conservée dans le texte de Résolution. L'Equateur, la République Islamique d'Iran, Sainte Lucie and l'Espagne ont soutenu le texte amendé. Sainte Lucie, cependant, a attiré l'attention sur une différence entre le texte revisité et la recommandation originale du Conseil Consultatif au sujet de mesures qui doivent être prises par les États parties afin d'assurer leurs ressortissants et les navires battant pavillon de ne pas prendre part à toute activité liée au patrimoine culturel subaquatique qui ne serait pas conforme à la Convention.

En raison d'un manque de fonds, il a été décidé, à l'heure actuelle de ne pas entreprendre d'étude scientifique sur le facteur qui affecte de manière négative la conservation du patrimoine culturel subaquatique et la définition des mesures palliatives qui pourraient être proposées. À l'issue de ce débat, la **Résolution 6 / MSP 3** a été adoptée à l'unanimité.

VIII. Election des membres du Conseil Consultatif

(Point 7 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/6)

Avant de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil Consultatif, le Président du Conseil Consultatif, a demandé au Secrétariat d'informer la Conférence sur les candidatures reçues.

13 candidatures ont été reçues, pour lesquelles l'information a circulé parmi les Etats parties via document *UCH/11/3.MSP/220/INF.4*, en plus de leur curriculum vitae. Il est rappelé que le Conseil Consultatif était composé à ce moment là de 12 membres ; le Président souligne le fait qu'aux termes des articles du règlement intérieur (article 25.1) et au vu d'une proposition de 13 candidatures pour 12 sièges, un vote à bulletins secrets serait de rigueur. Il accentue sur le fait qu'il serait préférable de procéder par consensus. Favorisant la flexibilité, le Président a en outre souligné qu'il serait regrettable de perdre l'expertise d'un professionnel qui pourrait être très précieuse pour le Conseil Consultatif. Il a ainsi attiré l'attention sur l'article 22.2 du règlement intérieur, qui autorise une augmentation du nombre des membres jusqu'à 24, suivant le nombre d'États Parties.

Des questions ont également été posées concernant le délai acceptable pour le dépôt de candidatures. Lors du débat au sujet des candidatures proposées, peu avant la date de la Conférence, lors de laquelle les élections seront conduites, la République Islamique d'Iran se demandait s'il était possible ou non de nommer un candidat étant donné l'absence d'un candidat du Groupe IV. La Tunisie a attiré l'attention sur sa propre candidature qui a été

déposée peu avant la date de la Conférence dû à la situation politique actuelle dans le pays et a demandé aux États parties de l'accepter de façon exceptionnelle.

Le Président a ensuite soumis deux questions sur lesquelles une décision doit être prise: (1) **(1) le délai approprié pour le dépôt de candidatures;** et (2) **le nombre de membres du Conseil Consultatif.**

En ce qui concerne le délai approprié pour le dépôt des candidatures, le Secrétariat attire l'attention sur l'article 24.2 du règlement intérieur, selon laquelle le Secrétariat enverra une liste des candidats à tous les États parties au moins trois semaines avant l'ouverture de la Conférence, ainsi qu'une liste des candidatures qui seront révisées si nécessaires. Plusieurs nominations tardives ont donc été acceptées et distribuées.

L'île de la Grenade, le Nigeria et Sainte Lucie ont demandé le strict respect des règles du règlement intérieur. Sainte Lucie rappelle le refus de candidature tardive du Nigéria à la deuxième session de la Conférence et se montre contre la candidature de la République Islamique d'Iran pour les mêmes raisons, puisque la candidature a été proposée lors de la session. Elle obtient le soutien de l'Argentine et du Niger. La République Islamique d'Iran a retiré sa candidature ; la candidature de la Tunisie a été acceptée.

En ce qui concerne **le nombre de membres du Conseil Consultatif**, la Croatie, la Lituanie, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et l'Ukraine étaient favorables à l'augmentation du nombre de membres au Conseil Consultatif dans la mesure où cela permettrait l'apport de compétences supplémentaires. De plus, la Croatie avait la conviction que le nombre de candidatures du groupe II (5) était justifié par le nombre de ratifications dans la région. L'Argentine, l'île de Grenade, le Honduras, le Mexique et Sainte Lucie attiraient l'attention sur le fait que l'objectif de l'article 22.2 était d'accroître le nombre de membres en fonction du nombre d'État parties et a demandé à ce que le nombre de membres soit maintenu à l'heure actuelle. Ces États ont également noté une surreprésentation des candidats du groupe II et ont appelé les États Parties à retirer une candidature. Sur demande, le Secrétariat a révélé le calcul de la répartition proportionnelle des 12 sièges du Conseil Consultatif pour les régions.

Le Président a ensuite appelé à voter à mains levées l'augmentation du nombre des membres. Il a également mis en garde la Conférence sur le fait qu'un nombre impair de membres au Conseil Consultatif pourrait poser problème au moment de l'élection des mandats de 2 ou 4 ans, « au sujet desquelles nous devons également nous décider ». Quant au vote proposé, le conseiller juridique a signalé que l'augmentation du nombre des membres nécessitait un amendement du règlement intérieur de la Conférence et des Statuts du Conseil Consultatif, qui préconise une majorité aux 2/3. Le Président ne partageait pas cette opinion. Le Mexique et Sainte Lucie ont invoqué le Règlement et les divergences d'opinions ont été résolues par un vote à main levées. Il a été voté qu'un amendement du Règlement Intérieur était nécessaire. A suivi un vote à mains levées concernant l'augmentation des membres au sein du Conseil Consultatif. 14 États Parties ont voté pour l'augmentation ; 12 États Parties ont voté contre. La majorité des 2/3 n'ayant pas été atteinte, le nombre des membres du Conseil Consultatif est resté à 12. Une élection sera par conséquent menée pour les groupes électoraux qui présentent plus de candidatures que le nombre accordé, en vertu du principe de répartition géographique.

Avant de procéder à l'élection des membres du Conseil Consultatif, la Conférence a discuté de la répartition géographique basée sur les calculs du Secrétariat, qui montraient que le Groupe I dépasse d'une candidature le nombre autorisé en vertu de la répartition géographique (2

candidatures ont été soumises); le Groupe II a déposé deux candidatures en plus (5 candidatures soumises). Les Groupes III et IV ont chacun déposé une candidature de moins (respectivement 4 et 0). Ainsi, le Honduras a proposé un vote entre les Groupes I et II pour les sièges non occupés par les Groupes III et IV. Le Nigéria, soutenu par l'île de Grenade, le Mexique et Sainte Lucie, a proposé de céder un siège à chaque Groupe surreprésenté. La Croatie a suggéré que les deux sièges soient distribués en fonction du nombre de ratification dans les groupes respectifs, alors que la Roumanie a soumis de rassembler les candidats des Groupes I et II et d'élire 6 membres parmi eux. La question de la division des sièges a été votée à mains levées 13 États Parties ont voté pour la proposition du Nigéria, 8 ont voté contre et 3 se sont abstenus. Il a donc été convenu de donner un siège à chaque groupe. La Conférence a décidé de reporter l'élection des 4 candidats du Groupe II au lendemain de manière à préparer le scrutin et le vote.

Les **élections des membres du Conseil Consultatif** au scrutin secret en vertu de l'Article 25 du règlement intérieur a été tenu le matin du 14 Avril 2011. L'île de Grenade, le Portugal ont assumé la fonction de scrutateurs. La Conférence a décidé par élection et **Résolution 7 / MSP 3** d'élire au sein su Conseil Consultatif les 12 candidats suivants:

- **Groupe I:** Ms Annalisa Zarattini (Italie), Ms Carmen García Rivera (Espagne),
- **Groupe II:** H.E. Mr Jasen Mesic (Croatie), Mr Vladas Zulkus (Lituanie), Mr Constantin Chera (Romanie), Mr Andrej Gaspari (Slovenie),
- **Groupe III:** Ms Dolores Elkin (Argentine), Mr Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba), Ms Pilar Luna Erreguerena (Mexique), Mr Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama),
- **Groupe V (a):** Mr Augustus Babajide Ajibola (Nigeria),
- **Groupe V (b):** Ms Ouafa Ben Slimane (Tunisie);

Il a été par la suite décidé le membre qui sera élu pour deux ans et celui qui sera élu pour 4 ans dans la mesure où rien n'avait été décidé lors de la première élection du Conseil Consultatif, lors duquel le règlement intérieur avait été partiellement suspendu. À la demande de Sainte Lucie, le conseiller juridique a spécifié que la décision concernant le mandat des membres du Conseils sera prise par scrutin secret et de manière à ce que la répartition géographique égale soit assurée. Il a été décidé de procéder par tirage au sors parmi les Groupe, mais de rassembler les Groupes Va et Vb qui ne possèdent chacun qu'un seul membre élu au Conseil Consultatif. Les résultats du tirage au sort ont été les suivants :

Mandat de 4 ans (6 membres):

- Mme Annalisa Zarattini (Italie),
- M Jasen Mesic (Croatie),
- M Vladas Zulkus (Lituanie),
- M Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba),
- M Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama) and
- M Augustus Babajide Ajibola (Nigeria);

Mandat de 2 ans (6 membres):

- Mme Carmen García Rivera (Espagne),

- M Constantin Chera (Roumanie),
- M Andrej Gaspari (Slovenie)
- Mme Dolores Elkin (Argentine),
- Mme Pilar Luna Erreguerena (Mexique) and
- Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie);

Le Mexique, Cuba et Sainte Lucie ont demandé à ce que, dans le futur, le Secrétariat donne les lignes directrices des élections, encourageant une solution consensuelle aux nominations des membres du Conseil Consultatif, et, en préparant et diffusant en avance les calculs de la répartition proportionnelle des sièges pour les différents groupes électoraux.

Quant à la toute prochaine **Réunion du Conseil Consultatif, le 15 Avril 2011**, le Président a soulevé la question de savoir quel Conseil Consultatif devait se réunir, celui sortant ou le nouveau. Le Secrétariat a expliqué que le coût de transport de ses membres n'est pas couvert donc, les membres du Conseil Consultatif ont décidé à la Conférence précédente qu'ils se rencontreront le lendemain de la Conférence des États Parties, moment où la majorité des membres est présente. L'Argentine, Cuba, l'île de Grenade, le Panama, le Portugal et Sainte Lucie ont confirmé avoir compris que la réunion du Conseil Consultatif aurait eu lieu le 15 Avril 2011 et que le mandat des membres a toujours débuté à la date de l'élection lors des sessions de la Conférence des États Parties. Cuba, le Mexique et le Portugal ont suggéré que dorénavant les réunions du Conseil Consultatif devraient être convoquées avant la Conférence des États Parties. Cependant, l'île de Grenade a observé que le Conseil Consultatif devait être convoqué au besoin et au moment approprié. Elle a rajouté qu'il serait peut-être intéressant pour le Conseil Consultatif de participer à la Conférence des États Parties et de se réunir par la suite afin de discuter des demandes des États Parties et du Conseil Consultatif. Le Président a suggéré que pour des raisons pratiques, telle que la présence des membres, la réunion du 15 Avril devrait se tenir en compagnie des membres fraîchement élus. La proposition a été acceptée.

La discussion s'est ensuite portée sur **le mandat du Conseil Consultatif**. La République Islamique d'Iran et le Mexique ont demandé à ce que des dates précises soient fixées. L'élection précédente ayant eu lieu le 1 Décembre 2009, l'Iran a suggéré que le mandat actuel prenne fin le 1 Décembre 2011. Le Mexique a noté que le mandat du Conseil Consultatif élu en Décembre 2009 a eu une durée inférieure aux deux ans prévus. Ainsi, la Conférence des États parties et, par conséquent, les élections du Conseil Consultatif devraient, à partir de maintenant, se tenir au même moment, c'est à dire en Avril. L'Equateur a souligné que le mandat doit correspondre à l'année civile qui débute le 1er Janvier. Le Conseiller Juridique, a remarqué qu'il n'est pas d'usage à l'UNESCO de fixer des dates exactes pour les élections et qu'il en est de la responsabilité du Secrétariat d'assurer que les élections correspondent à la durée du mandat. À la suite de la décision préalable de tenir la réunion du nouveau Conseil Consultatif le 15 Avril 2011, le Président a suggéré que le mandat du Conseil Consultatif devait dès à présent initier le 15 Avril 2011, et durer jusqu'à la prochaine Conférence des États Parties. L'île de Grenade, soutenue par le Honduras et le Panama, a proposé de fixer la date de début du mandat à la date de l'élection (le 14 Avril 2011), et de fixer la date de fin exactement deux ou quatre ans plus tard (le 14 Avril 2013 et 2015). Le Secrétariat a averti sur le fait que dans le cas où une Conférence des États Parties était annulée, un des résultats pourrait être la présence de 6 membres seulement. Après débat, il a été décidé que le

Secrétariat doit s'assurer que les élections aient lieu bien avant la date de fin du mandat des membres qui doit être calculée de manière exacte. Le règlement a été adopté par la **Résolution 7 / MSP 3**.

IX. Examen et possible adoption des directives opérationnelles

(Point 8 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/7)

Le Président a ensuite porté la discussion sur l'examen du projet de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention soumis par le groupe de travail des 14 États Parties le 8 Mars 2011. Il a remercié le Groupe de travail et le Secrétariat qui ont été dans la mesure, même sur une courte durée, de préparer le projet de directives sur la base d'un projet de l'amendement *UCH/11/WG/220/1*. Le Président a attiré l'attention sur une nouvelle proposition avancée par l'Espagne mais a précisé que la discussion sera basée sur le projet proposé par le groupe de travail et, les amendements de l'Espagne seront considérés comme tel. Le Mexique, qui a présidé le groupe de travail, a pris la parole et a donné des explications sur le travail fourni par le groupe et le projet, disponible dans le document *UCH/11/3.MSP/220/7*. Les Pays Bas, en tant qu'observateur, a accentué l'importance d'assurer les lignes directives de manière à ce que la comptabilité de la Convention de 2001 soit renforcée par la Convention UNCLOS et une collaboration avisée avec la division pour *les Océans et le droit de la mer* de l'ONU (DOALOS). Le Président a rappelé qu'un grand nombre des États Parties de la Convention de 2001 étaient également membres d'UNCLOS comme l'indique l'Article 3 de la Convention de 2001.

La Conférence a examiné le projet de directives opérationnelles inclut dans le document *UCH/11/3.MSP/220/7*. Ci-après suit une énumération de manière a identifié clairement les paragraphes qui composent le document. Accepté unanimement.

Au court de la discussion du Chapitre I-Introduction, le Mexique et l'Espagne ont décrit leurs amendements. Dans le cadre de l'Article A.1.a relatif au Contexte et au Contenu de la Convention, l'Espagne a proposé d'inclure les activités qui se rapportent au patrimoine culturel subaquatique. La proposition a été adoptée avec une correction linguistique de l'Equateur. Les Articles A.1.b, A.1.c, A.1.d and A.1.e ont été adopté sans discussions ultérieures. Lors de la discussion de l'Article A.2.a concernant le But de la mise en œuvre de la Convention, une nouvelle proposition de l'Espagne a été adoptée puis complétée par l'Iran concernant la définition d'*héritage* dans le cadre de la Convention. L'Article A.2.b proposé par l'Espagne concernant l'application des lois dans le cadre des eaux maritimes a été acceptée. L'Article A.2.c a été adopté sans discussions ultérieures. Lors de la discussion au sujet de l'Article B.1.a et suivants, une intervention de la Roumanie a requis un rappel à l'Article 26.2(b) de la Convention. L'Espagne a reporté sa proposition et l'Article a été adopté dans sa forme originale. Les Articles B.1.b-d ainsi que B.2.1, B.2.2 et B.2.3 ont été adoptés sans discussions ultérieures. L'Article B.2.4 concernant l'envoi de rapports, de notifications et d'informations aux États Parties a été adopté sur proposition de l'Espagne ; *should* sera remplacé par *shall*. Les Articles C, D, E ainsi que F.a, F.b et F.c ont été adoptés sans discussions ultérieures. Dans l'Article F.d, la proposition fait par le Mexique et soutenue par l'Equateur, sur le fait que les entités qui soutiennent l'exploitation commerciale de doivent pas être considérées sous les normes des directives opérationnelles, a été acceptée.

La discussion du **Chapitre II** au sujet du **Mécanisme de Coopération des Etats** a débuté par l'explication des amendements de l'Article A.a de l'Espagne. L'Argentine a souligné le côté complexe du Chapitre II et, vu le peu de temps imparti, a suggéré la suspension de cette

discussion de manière à ce que le groupe de travail puisse continuer d'améliorer le Chapitre. Cette proposition a été soutenue par l'Equateur, le Honduras et Sainte Lucie.

L'Espagne a soulevé la question de savoir si le Chapitre concernant les lignes directives opérationnelles adopté lors de la Conférence restera en vigueur et/ou s'il pouvait être appliqué. Le Président a affirmé que les directives doivent être adoptées dans leur ensemble avant d'être appliquées. En référence au processus d'élaboration, les directives opérationnelles pour la Convention de 2001, le Conseiller Juridique a confirmé la possibilité d'appliquer dès à présent les chapitres déjà adoptés, avant même l'adoption des directives dans leur ensemble; il a également souligné que la décision de l'application revenait aux États Parties. L'Iran a déclaré que les directives opérationnelles ne devraient pas être déclarées avant l'adoption de tous les chapitres. La proposition a été acceptée.

La Conférence s'est poursuivie sur la discussion du **Chapitre III – Protection Opérationnelle**. L'Espagne a souligné que dans la première phrase de l'Article 1.a, l'utilisation des mots *shall* ou *should* avant le mot *cooperate* est inutile. L'Argentine a approuvé. Les Pays Bas, en tant qu'observateurs, a remarqué que *shall* est un terme utilisé dans le jargon légal et que par conséquent son utilisation dans des textes non exécutoires tel que les directives opérationnelles n'est pas appropriée. L'Iran a rappelé à la Conférence que les propos de la Convention doivent être rapportés avec précision.

Le Président a assuré que la version finale des directives opérationnelles sera soumise à une **révision linguistique** et a demandé au Secrétariat de s'assurer de la révision de la justesse de la terminologie.

Les Articles A.2, B et C.1 ont été adoptés sans discussions ultérieures. Dans l'Article C.2 la proposition de l'Espagne concernant la qualification dans les domaines de compétences respectifs de spécialisation a été adoptée. Les Articles D, E, F et G ont été adoptés sans discussions ultérieures. Dans l'Article H.1 il a été décidé de conserver la première phrase et de supprimer la seconde qui crée un effet de redondance après la proposition susmentionnée apportée par l'Espagne. Les Articles H.2, H.3 et I ont été adoptés sans discussions ultérieures. À la suite des propositions de l'Iran, les Articles J.1 et J.2 ont été joints en précisant que le renforcement des capacités doit inclure mais ne pas être limité aux activités énumérées. Les Articles J.2 et K ont été adoptés sans discussions ultérieures. Dans l'Article L.1, il a été décidé de conserver la référence directe à l'Article 19.3 de la Convention et d'encourager le partage de l'information. Les Articles L.2, M et N ont été adoptés sans discussion ultérieure.

La discussion des **CHAPTRES IV – FINANCEMENT, CHAPITRE V – PARTENAIRES** et **CHAPITRE VI – ACCREDITATION DES ONG** ont été suspendues.

La Conférence a ensuite débattu du moyen de procéder pour les chapitres restants des directives opérationnelles. L'Espagne a suggéré de convoquer de nouveau le groupe de travail dans le but de travailler sur les chapitres qui n'ont pas pu être traités. La Croatie, l'Equateur, le Mexique, le Portugal et Sainte Lucie ont soutenu la proposition, en ajoutant tout de même que la composition du groupe de travail ne devait pas changée et que de nouveaux membres peuvent être admis. L'Italie et la Tunisie ont montré leur intérêt à y participer. L'Espagne a proposé de fixer des délais précis aux tâches du groupe de travail. Ainsi, il a été décidé de reformer le groupe de travail composé des mêmes membres dans le but de travailler sur les

chapitres restants, exception faite les chapitres I et III, déjà adoptés, et complété dorénavant par l'Italie et la Tunisie. Il a été demandé à ce que le travail soit effectué via échanges électroniques et qu'au moins une session ait lieu en 2011 ou en 2012 au siège de l'UNESCO. Le Groupe de travail doit soumettre les résultats de son travail aux États Parties par l'intermédiaire du Secrétariat 5 mois avant la Conférence des États Parties et doit remettre une première version consolidée trois mois avant la quatrième session de la Conférence des États Parties. De ce fait, la Conférence a adopté la **Résolution 8 / MSP 3**, ainsi que les **Chapitres I et III** des directives opérationnelles.

X. L'accréditation des ONG pour la coopération avec le Conseil Consultatif Scientifique et Technique

(Point 9 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/8)

Le Président a informé la Conférence que le Secrétariat a reçu, au moment de la Conférence, **11 demandes d'accréditations d'ONG** comme prévoit l'Annexe UCH/11/3.MSP/220/8. **Les références de ces ONG** sont disponibles dans le document UCH/11/3.MSP/220/Inf.5. En considérant que le **Chapitre VI des directives opérationnelles** n'a pas été approuvé, le Président a appuyé sur le fait qu'il faille trouver une solution pour les deux prochaines années de manière à avancer sur le plan des accréditations des ONG et d'éviter de les obliger à patienter deux nouvelles années avant d'aboutir à une décision. Il a suggéré une accréditation temporaire par le Conseil Consultatif ou le Bureau de la présente session en collaboration avec le Secrétariat, immédiatement après la présente Conférence.

Sainte Lucie, soutenue par l'Equateur et le Mexique, a accentué sur l'importance du fait que les propositions soient évaluées par un conseil neutre. En conséquence, il a été suggéré que le Secrétariat doive examiner les demandes pour ensuite établir des recommandations au Bureau de la Conférence des États Parties qui décidera ensuite de l'accréditation temporaire avant que les directives opérationnelles ne soient approuvées. L'Espagne a demandé des précisions sur les critères applicables lors de l'examen. Basée sur la **Recommandation 4 / 1 MAB** du Conseil Consultatif. Le Président, l'Equateur, l'Iran, le Mexique, Sainte Lucie et l'Espagne ont suggéré que (1) les ONG doivent avoir des objectifs, des activités, des statuts et un règlement conforme aux principes de la Convention et ne doivent pas avoir été impliquées dans aucune sorte d'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique; et que (2) les ONG doivent être engagées dans des activités et doivent avoir les compétences, le professionnalisme et l'expérience requise en matière de protection du patrimoine culturel subaquatique. L'Espagne a appuyé sur le fait qu'une répartition géographique équitable doit être assurée.

XI. Modification de l'Article 18 du Règlement Intérieur (Réduction du Langage)

(Point 10 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/9)

Le Président a informé la Conférence que conformément à l'Article 18.1 du règlement intérieur, les langues officielles de la Conférence sont l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol. En vue du de l'insuffisance budgétaire de la Convention 2001, les coûts élevés d'interprétation et de traduction des documents de travail en 6 langues et, considéré le nombre de langues de travail plus bas au sein d'autres organes de Convention de l'UNESCO, (le Comité sur le patrimoine mondiale par exemple) le Secrétariat demande à ce qu'une diminution du nombre de langues de travail de la Conférence soit considérée, en modifiant donc l'Article 18.1 du règlement intérieur. À la suite d'un bref rapport sur la situation budgétaire du Secrétariat, plusieurs délégations ont pris la parole.

L'Equateur a affirmé que la Conférence des États Parties de toutes les Conventions a lieu dans les 6 langues officielles de l'UNESCO et qu'aucune exception ne doit être faite. L'île de Grenade, le Mexique et l'Espagne a ajouté qu'un changement du règlement intérieur créerait un précédent grave ce à quoi l'Iran a ajouté qu'il pourrait devenir un obstacle à la ratification.

L'île de Grenade et le Mexique, soutenu par le Panama et la Roumanie, ont suggéré que pour certaines sessions et, sur la base du cas par cas, les États Parties pourraient éventuellement opter pour la non utilisation de certaines langues en suspendant de manière temporaire le règlement intérieur par un vote aux 2/3.

Au vote à mains levées, 12 États Parties ont voté en faveur de la suspension du règlement intérieur concernant l'utilisation des 6 langues et 12 États Parties ont voté contre. La majorité n'a pas été atteinte par conséquent le problème concernant la diminution ou une non utilisation temporaire de certaines langues n'a pas été résolu et, par conséquent, les langues officielles de la Conférence restent inchangées.

XII. Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des États Parties

(Point 11 de l'ordre du jour, Document UCH/11/3.MSP/220/10)

La Conférence a ensuite traité la question du lieu et de la date de la quatrième session. Le Secrétariat a proposé la date d'Avril 2013. Le Mexique a affirmé que la Conférence devrait être établie tous les deux ans en Avril. Sur demande de l'Equateur, le conseiller judiciaire, a spécifié qu'il s'agirait de modifier les articles 5 and 23 du règlement intérieur. L'Iran a attiré l'attention sur la proposition du Mexique qui se montre contradictoire et modifierait l'Article 23 de la Convention. L'Equateur et le Panama ont appelé à plus de flexibilité en ce qui concerne le choix du mois et, Sainte Lucie a demandé de se restreindre à la notion des deux ans. La République Démocratique du Congo, la Roumanie et l'Espagne ont proposé de prendre une décision lors de la prochaine session de la Conférence. Le Secrétariat a mis l'accent sur l'obligation de la Conférence en Avril, puisque le directoire doit avoir lieu durant cette période. La Conférence a procédé à un vote concernant le point 2 de la RESOLUTION 10 / MSP 3, établissant que les sessions ordinaires de la Conférence des États Parties doivent être tenues en Avril, si possible. 8 États Parties ont voté en faveur du Point 2, 8 États Parties contre et 3 États Parties se sont abstenus. La Conférence a, par conséquent, décidé d'adopter la **RESOLUTION 10 / MSP 3**.

XIII. Clôture de la Conférence

(Point 12 de l'ordre du jour, pas de document)

Le Président a annoncé la fermeture de la Conférence. Il a remercié les États Parties et les observateurs ainsi que le travail du Secrétariat, et a salué le bilan positif de la troisième session de la Conférence des États Parties.